



**SYNDICAT MIXTE  
LIMARGUE-SÉGALA  
DORDOGNE-TOLERAIME-LOT-CÉLÉ  
ZA Despeyroux  
46120 LACAPELLE MARIVAL**

☎ 05 65 33 44 40

✉ [sicom.eaux.padirac@orange.fr](mailto:sicom.eaux.padirac@orange.fr)

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 09/10/2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

<u>Membres en exercice</u>	<b>73</b>
<u>Membres présents</u>	<b>46</b>
<u>Membres absents et excusés</u>	<b>27</b>

Secrétaire de séance : MME Bataille Laurence

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Cassabois Marie-Pierre (suppléante et représente Laville Benoît), Janicot Christiane, Lafon Emilie (suppléante et représente Bouissou Didier), Le Gras-Coquentin Colette, Levade Chantal (suppléante et représente Bayle Patrick), Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, Roussilhe Magalie, Vidal Corinne, Vinel Marie-Claude, MM Andrieu Daniel, Béco Antoine, Bier Eric, Bru Lambert, Calmon Patrick, Canal Serge, Daynac Denis, Fargues Alain (suppléant et représente Carsac Lucette), Farrugia Thierry, Four Jean-Marc, Gillet François, Laborie Jean-Claude, Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larraufie Christian, Larribe Roger, Laviolette Christian, Mathieu Marc, Neveux Jean-Michel, Pinquié Jean-Jacques, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Poujol Alexandre, Rochette Philippe, Roussies Christian, Simon Marc, Soret Pierre, Tapie Fernand, Thers Francis, Thoumieux Yves, Truel Denis (suppléant et représente Viroles Jacques), Valette Hervé, Vermande Marc (suppléant et représente Laporte Jean), Vistour Didier

Membres absents et membres excusés : MMES Bennet Mireille (excusée et **pouvoir à Lagarrigue Jean-Claude**), Bessède Claudine (absente), MM Andrzejewski André (excusé), Andurand Jacques, Boussac Thierry, Cassan Patrick, Delprat Laurent, Gayral Damien, Goudounesque André, Hammerschmidt Harry, Lacaze Adrien, Lacroix Jean-Marc (absents), Leprettre Stéphane (excusé), Magal Jonhny, Mazarguil Michel (absents), Merlo Frédéric (excusé), Montillet Claude, Moulènes Serge (absents), Poujade Dominique, Riffié Jean-François (excusés), Serrau Martial, Serres Stéphane, Soussirat Fabien, Sylvestre Michel (absents), Teulet Sébastien (excusé), Vermeil Rémi (absent), Weber Michel (excusé)

### **1) Approbation du PV du 21 juin 2023**

Chaque délégué étant en possession d'un exemplaire et ayant pris connaissance du PV, ces derniers sont soumis à l'approbation du Comité Syndical par les membres présents lors cette réunion.

Approbation à l'unanimité.

## **2) Délégué compétence Eau potable SYDED : remplacement d'un titulaire par Mr VIROLE Jacques**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'adhésion du SIAEP Sud Ségala au SM du Limargue et Ségala, un délégué titulaire de cet ancien syndicat doit être désigné pour siéger au Syded du Lot – Collège Eau Potable et remplacera un délégué titulaire notamment M Poujade Dominique qui siège déjà au Syded du Lot – Collège Eau Potable pour le SIAEP Alvignac Montvalent. Il propose la candidature de M Virole Jacques

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 47) désigne Monsieur VIROLE Jacques, délégué titulaire pour siéger au Syded du Lot – Collège Eau Potable en remplacement de Monsieur POUJADE Dominique.

## **3) Personnel : création d'un poste à 35 h d'un Technicien Eau et Assainissement**

Monsieur le Président propose de créer un poste de Technicien Eau et Assainissement à raison de 35 h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La personne recrutée assurera le suivi sur le terrain pour l'assainissement collectif en régie et les chantiers pour l'eau potable.

2 CV ont été déposés. Après analyse de ces derniers par le Président et les Vice-Présidents, il a été décidé de retenir celui du candidat ayant plus d'expérience dans ce domaine.

Monsieur Gillet demande au Président si un profil de poste a été créé et quel sera la rémunération.

Monsieur le Président lui fait part que le profil n'a pas été créé et que la rémunération sera identique à celles des administratives.

Madame Rauffet précise que ce poste est indispensable pour anticiper l'avenir.

Monsieur le Président invite les délégués à délibérer sur la création du poste.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 46 et abstention : 1) approuve la création du poste de **TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** à raison de **35 heures/semaine**, autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tout avenant s'y rapportant et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **4) Convention de vente d'eau à la commune de Leyme**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un projet de convention pour la vente d'eau du SMLS à la commune de Leyme leur avait été adressé en mai dernier afin que le conseil municipal délibère.

Par mail reçu par le SMLS en juin dernier, Monsieur le Maire de Leyme soumettait la proposition de révision des 2 articles posant problème aux membres du conseil municipal, à savoir les articles 9 (quantité d'eau) et 12.2. (part fixe). Les autres articles de ce projet de convention n'ont pas amené, à ce jour, de remarques de la part des élus de la commune.

Monsieur le Président donne lecture de ces articles de la convention dont chaque délégué a pris connaissance :

- **article 9 (quantité d'eau) :**

Pour assurer un renouvellement suffisant de l'eau dans les canalisations du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en période creuse, l'achat d'eau doit être régulier.

La commune de Leyme s'engage à acheter régulièrement sur l'ensemble des points de livraison de la collectivité acheteuse :

- Un volume journalier moyen de 3 m<sup>3</sup> / j soit 1 095 m<sup>3</sup> / an pour le secteur de Piers.
- Un volume journalier moyen de 14 m<sup>3</sup> / j soit 5 110 m<sup>3</sup> / an pour les secteurs de Piers et des Travers lorsque les travaux de réalimentation du secteur de Leyme seront opérationnels.

Le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala s'engage à fournir sur l'ensemble des points de livraison de la collectivité acheteuse :

- Un volume minimum de 14 m<sup>3</sup> / j.
- Un volume maximum de 40 m<sup>3</sup> / j correspondant aux besoins des secteurs des Travers et de Piers.

Il est néanmoins précisé que cette quantité pourra être réduite pour être compatible avec le débit des installations existantes ou lors d'évènements à caractère imprévisible ou en cas de force majeure.

Dans le cas d'interventions programmées à l'avance, l'acheteur sera informé de la date de l'interruption et de sa durée éventuelle afin qu'il prenne les dispositions pour assurer la desserte de ses abonnés. En cas de restrictions, celles-ci seront supportées dans la même proportion par les deux collectivités.

- **article 12.2 (part fixe) :**

La commune de Leyme est également redevable de la part fixe revenant au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Elle sera facturée par le vendeur directement à l'acheteur. Elle se calcule de la manière suivante : abonnement SM du Limargue et Ségala x nombre de compteurs de Leyme (secteurs desservis). Le nombre de compteurs abonnés desservis est fixé à 100 en 2022. Il sera révisé chaque année.

Ces prix sont fixés chaque année par délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala. Pour 2022, la part fixe est de 30,00 € TTC, soit 28,44 € HT.

À ces parts, s'ajoutent la TVA et la redevance de prélèvement liée à la production de l'eau.

Il donne ensuite les propositions émises par le conseil municipal de Leyme dont chaque délégué a eu connaissance tout comme le projet de convention :

- **article 9 (quantité d'eau) :**

Pour assurer un renouvellement suffisant de l'eau dans les canalisations du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en période creuse, l'achat d'eau doit être régulier.

La commune de Leyme s'engage à acheter régulièrement sur l'ensemble des points de livraison de la collectivité acheteuse :

- Un volume journalier moyen de 8 m<sup>3</sup> / j soit 3000 m<sup>3</sup> / an pour les secteurs de Piers et des Travers lorsque les travaux de réalimentation du secteur de Leyme seront opérationnels.

Le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala s'engage à fournir sur l'ensemble des points de livraison de la collectivité acheteuse :

- Un volume minimum de 8 m<sup>3</sup> / j.
- Un volume maximum de 40 m<sup>3</sup> / j correspondant aux besoins des secteurs des Travers et de Piers.

En cas de problème de pollution ou de manque d'eau, la commune veut avoir la possibilité d'être servie en eau, en fonction de ses besoins.

Dans le cas d'interventions programmées à l'avance, l'acheteur sera informé de la date de l'interruption et de sa durée éventuelle afin qu'il prenne les dispositions pour assurer la desserte de ses abonnés. En cas de restrictions, celles-ci seront supportées dans la même proportion par les deux collectivités.

- **article 12.2 (part fixe) :**

La commune de Leyme est également redevable de la part fixe revenant au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Elle sera facturée par le vendeur directement à l'acheteur. Cette part fixe sera de 3000€ TTC pour les compteurs qui sont raccordés aux réservoirs de Piers et des Travers, soit 100 abonnés en 2023.

Il sera révisé chaque année.

Ces prix sont fixés chaque année par délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Il sera possible de les raccorder ultérieurement si la convention est acceptée (regards et tuyaux en attente). Il demande au comité syndical de se prononcer sur les propositions faites par la commune de Leyme sur ces 2 articles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 47) refuse les nouvelles propositions de la commune de Leyme pour les articles 9 et 12.2, dit que la convention proposée sera appliquée dans ses termes et surseoit au raccordement de la commune de Leyme.

#### **5) Budget Eau : Approbation du transfert des résultats de la commune de Terrou**

Vu la délibération DE\_2022\_ 19 du Conseil Municipal de la Commune de Terrou en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 transférant la compétence eau potable (production et distribution) au SMLS,

Vu la délibération n° 2022-014 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 02 août 2022 acceptant l'adhésion et le transfert de la compétence eau potable (production et distribution) au SMLS de la commune de Terrou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Les résultats du budget eau ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie au SMLS. Il appartient à chaque commune de décider du sort des résultats.

Dans l'hypothèse, où la commune décide de transférer tout ou partie de ces résultats, il appartient au SMLS de délibérer pour accepter ces transferts.

Il est donc proposé au comité syndical d'acter le transfert des résultats de clôture issus du transfert de la compétence eau potable (production et distribution) pour la commune de Terrou.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Terrou en date du 31 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable (production et distribution), il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes eau, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes du comité syndical du SMLS et des communes,

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 47) approuve le transfert des résultats du budget eau issus du transfert de la compétence eau potable (production et distribution) pour la commune de Terrou :

	<b>Fonctionnement excédent</b>	<b>Fonctionnement déficit</b>	<b>Investissement excédent</b>	<b>Investissement déficit</b>
<b>BUDGET EAU</b>				
TERROU	6 401.79 €			

et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6) Approbation de l'adhésion de la commune de Lavergne à la compétence Eau Distribution**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Lavergne avait délibéré en le 01/12/2022 pour transférer au SMLS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sa compétence Optionnelle EAU DISTRIBUTION.

La semaine passée, nous avons reçu un mail de Monsieur le Maire de Lavergne nous demandant de reporter ce point lors d'un prochain comité syndical. En effet, suite à des observations qui lui ont été faites par ses élus, un conseil municipal sera programmé pour abroger la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, dans les prochains jours. La délibération d'abrogation de leur délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022 nous a été adressé ce jour.

Il est donc proposé de surseoir à ce point de l'ordre du jour.

Accord à l'unanimité des membres présents.

## **7) Convention de constitution de groupements de commande entre SMLS et CC du Grand Figeac concernant les travaux de réseau d'AEP d'Anglars**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un renouvellement du réseau d'eau potable est prévu par le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (SMLS) sur le secteur concerné par l'opération Cœur de Village.

Afin de mutualiser les moyens et de réduire l'impact des travaux, les deux maîtres d'ouvrage, le SMLS et la CC du Grand Figeac peuvent avoir recours à un groupement de commandes que donne le Code de la Commande Publique pour confier l'ensemble des travaux à une seule et même entreprise, disposition qui garantit l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque réseau, le fractionnement des tâches n'étant pas souhaitable.

Seuls les travaux pouvant être réalisés en tranchée commune avec les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont concernés par ce groupement de commande, les autres travaux faisant l'objet d'un marché spécifique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 47) valide le recours à un groupement de commande entre la CC du Grand Figeac et le SMLS pour les travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable qui peuvent être réalisés de manière concomitante, autorise le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante qui désignera le Grand Figeac coordonnateur du groupement et le marché de travaux sur le réseau d'eau potable et toutes les pièces s'y rapportant.

## **8) Budget Assainissement : Admission en non-valeur de titre de recette et DM de virement de crédits**

Le SGC de Figeac nous a transmis une demande en non-valeur pour 2022 et 2023 pour un montant de 404.36 € concernant un abonné assainissement sur la commune de Cambes suite à liquidation judiciaire.

Monsieur le Président demande aux délégués de délibérer pour statuer sur l'admission en non-valeur de ce montant.

Accord à l'unanimité.

Un virement de crédits doit être réalisé, le budget n'ayant pas prévu de crédit au compte 6542 (créance éteinte). Le montant de 404.36 € sera diminué du crédit du compte 022 « dépenses imprévues fonctionnement » pour augmenter les crédits de ce même montant au compte 6542.

## **9) Questions diverses**

- Budget assainissement - ouverture de crédits : ces derniers étant insuffisants sur certains comptes, il convient d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement afin d'équilibrer le budget assainissement.

DF C/66111	+ 1 500.00
DF C/706129	+ 5 000.00
RF C/70611	+ 6 500.00

Accord à l'unanimité

- Lors de la dernière réunion des Présidents AEP, il a été décidé de créer une association pour rencontrer les différents élus du département (coordination des demandes de subventions, etc...)

- Négociation des contrats d'affermage : seul candidat la SAUR, VEOLI s'étant retiré
- Présentation des deux délégués nouvellement installés des communes de Bagnac-sur-Célé et Le Trioulou
- Adhésion de la commune de Lissac et Mouret : 27 communes sur les 73 ont délibéré
- Questions de M Gillet :
  - Il demande si le SMLS doit délibérer pour désigner un référent déontologue des élus de la collectivité. Le Président l'informe qu'au niveau du syndicat nous n'en n'avons pas eu connaissance.
  - Il a été informé qu'il y aurait eu une mine d'uranium sur le versant du Tolerme. Le Président se renseignera.